REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DU GOSIER

ARRETE Nº 2015/ 1306

Autorisant les associations TI KANNO et RESTAN LA à organiser un déboulé, le vendredi 21 août 2015 sur le territoire de la Ville du Gosier dans le cadre de la Fête Patronale 2015 et réglementant la circulation des véhicules sur le circuit de la manifestation.

LE MAIRE DE LA VILLE DU GOSIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5;

VU L'article 610-5 du Code Pénal;

VU le Code de la Route;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les associations TI KANNO et RESTAN LA sont autorisées à organiser un déboulé sur le territoire du Gosier, dans le cadre de la Fête Patronale 2015, le vendredi 21 août 2015 de 19 heures 30 à 21 heures 30, selon le circuit suivant : <u>Départ</u> : Belle-Plaine – Rue Gisors – Carrefour du Calvaire – Carrefour de l'Eglise – Rue Amédée Clara – Rue Alexandre Lemercier – Rue Amédée Clara – Ex Dispensaire – Rue du Général de Gaulle – Rue Gerty Archimède – Rue de la Liberté – Rue du Général de Gaulle - Carrefour du Calvaire - Arrivée : Boulodrome.

<u>Article 2</u>: La manifestation devra impérativement se terminer aux horaires indiqués à l'article 1 du présent arrêté. Devra être désigné un responsable de la sécurité qui informera les services de police Nationale et Municipale des différentes dispositions prises.

<u>Article 3</u>: La circulation des véhicules sera réglementée sur le circuit du déboulé, le vendredi 21 août 2015. La Police municipale assurera la sécurité des manifestants en collaboration avec le service de sécurité des associations TI KANNO et RESTAN LA.

Article 4: Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés et poursuivis conformément à la loi.

Article 5: Le présent arrêté est notifié aux Présidents des associations TI KANNO et RESTAN LA Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne au Sous-préfet de POINTE-A-PITRE, au Commissaire de Police Nationale de Pointe-à-Pitre et au Directeur de la Police Municipale du GOSIER.

Fait à GOSIER, le

LE MAIRE,

Jean-Pierre DVPONT